

Date: 24 mars, 2017

ÉTAPE DE NON-ANNULATION POUR CONTRATS À TERME SUR INDICES ET CONTRATS À TERME SUR ACTIONS

Par la présente, La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce qu'à compter de l'ouverture des marchés le 24 avril 2017, l'étape de non-annulation pour les contrats à terme sur indices et les contrats à terme sur actions sera réduite, passant d'une période de deux minutes à une période d'une minute. Cette modification s'appliquera tant à l'ouverture de la séance initiale qu'à l'ouverture de la séance régulière. Veuillez prendre note que la durée et les heures de l'étape de non-annulation pour les **stratégies** de contrats à terme sur indices et les **stratégies** de contrats à terme sur actions demeurent inchangées.

Présentement, l'étape de non-annulation des contrats à terme sur indices et des contrats à terme sur actions s'applique de 5h58 à 6h00 au cours de la session initiale et de 9h28 à 9h30 au cours de la session régulière. Suite au changement, l'étape de non-annulation s'appliquera de 5h59 à 6h00 au cours de la session initiale et de 9h29 à 9h30 au cours de la session régulière.

Cordialement,

Centre d'assistance technique

Numéro sans frais : 1 877 588-8489

Appels locaux : 514 871-7872

Courriel : samsupport@tmx.com